

Communauté de communes Cœur de France

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 9 novembre 2018 à 19 h

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.
Monsieur Thierry VINÇON, Président, ouvre la séance.
Monsieur Yves PURET est désigné secrétaire de séance.*

Question n° 1

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 octobre 2018

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 30 pour et 2 abstentions (Maurice LAUROY et Jacqueline MALLARD) :

adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 octobre 2018.

Question n° 2

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Question n° 3

Modification des membres de la commission « voirie rurale/éclairage public »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix, 32 pour, et 1 abstention (Marie-Claude JULIEN)

**désigne Madame Marie-Claude JULIEN comme membre de la commission
« voirie rurale/ éclairage public »**

Question n° 4

Convention de partenariat 2018-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant n° 2

Monsieur VINÇON, Président, présente le contenu de l'avenant qui sera signé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) :

- 1. le soutien à la transmission/reprise des entreprises artisanales communautaires,*
- 2. l'accompagnement de leurs projets de développement,*
- 3. l'appui à la création d'entreprise et la sécurisation du démarrage de l'activité,*
- 4. l'appui au développement et à la structuration de la filière des Métiers d'Art.*

Monsieur AUBRUN interroge sur l'articulation de la mission de la CMA avec le travail fait par le personnel de l'Office Municipal de Médiation du Commerce et de l'Artisanat (OMCA).

Monsieur VINÇON, président, répond que les deux entités travaillent en étroite collaboration, et que la mission de la CMA est d'assurer une présence renforcée sur le territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de coopération avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Question n° 5 A

Tourisme

Véloroutes St Jacques de Compostelle et Indre à vélo

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'engagement de l'étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires cyclables portée conjointement par les 3 Pays et les 6 Communautés de communes,**
- **valide la convention de groupement de commande,**
- **mandate la Communauté de communes Berry Grand Sud en qualité de coordonnateur du groupement de commande.**

Question n° 5 B

Tourisme

Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Cœur de France en catégorie II

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable à la demande de renouvellement du classement de**

l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II, conformément aux textes en vigueur,

- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, à cet effet et à adresser le dossier à Madame la Préfète.**

Question n° 6

Modification des statuts de Cœur de France – prise d'une compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor »

Monsieur VINÇON, Président, explique la modification statutaire proposée. Elle consiste en l'inscription d'une compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor ».

Madame RIVET ne comprend pas pourquoi cette compétence est proposée. D'autres compétences pourraient, selon elle, faire l'objet d'une inscription dans les statuts de Cœur de France (comme la « Petite enfance »).

Monsieur VINÇON, Président, explique que cela permettra un égal traitement de tous les habitants de la Communauté de communes, qui paieront le même prix où qu'ils soient, pour accéder à Balnéor.

Madame MALLARD ne comprend pas pourquoi la Ville de Saint-Amand-Montrond a choisi le nouveau délégataire, avant le transfert à Cœur de France. Elle préfère, par ailleurs, que les finances de Cœur de France servent à payer des travaux de voirie, plutôt qu'un équipement de cette nature.

Monsieur AUZON, pense également que cela pèsera trop sur les finances de Cœur de France, qui de fait, investirait moins dans les communes.

Monsieur VINÇON, Président, répond que le choix du délégataire était contraint du fait de l'échéance du contrat précédent (30 novembre 2018). Ce choix ne pouvait donc pas attendre le transfert de compétence. De plus, qui mieux que la Ville, propriétaire de l'équipement depuis 10 ans, pouvait mener à bien les négociations avec un nouveau délégataire ? La population est surtout intéressée par le paiement d'un prix identique partout sur le territoire de Cœur de France. C'est ce qui est régulièrement rapporté et entendu.

Madame CANIFET souligne que le centre Balnéor est fréquenté par les habitants de tout le territoire et pas seulement par ceux de la Ville de Saint-Amand-Montrond et qu'il est logique que l'équipement soit géré par Cœur de France.

Monsieur BÔNE est tout à fait d'accord pour l'inscription de cette compétence dans les statuts de Cœur de France. Il souligne que cela aurait dû être le cas depuis la création de l'équipement en 2008. La Ville de Saint-Amand-Montrond qui a construit le centre Balnéoludique en a déjà payé plus de la moitié. Ce transfert va avoir un impact sur les dépenses de Cœur, certes, mais c'est un projet fédérateur à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur VINÇON, Président rappelle l'obligation qui est faite à toutes les communes de permettre à chaque enfant d'apprendre à nager. Balnéor le permet, pour toutes les communes de Cœur de Franc. Ce n'est pas le cas partout, ce que déplorent beaucoup

de Maires de France. Il rappelle également que plus de 50 % de l'équipement, qui a coûté 9,5 M€ a été payé par la seule Ville de Saint-Amand-Montrond.

Monsieur JAMET se dit très surpris de la défaillance de l'esprit communautaire au sein de cette assemblée. Balnéor est un projet fédérateur et intercommunal, contrairement aux « petits projets » que défendent les communes.

Madame RIVET veut une « prospective » sur les transferts de compétence, intégrant aussi la « petite enfance ».

Monsieur MROZEK pense que ce serait une bonne chose.

Monsieur VINÇON, Président, répond que le coût de la « petite enfance » à la Ville s'élève à près d'1 million d'euros par an, avec beaucoup de personnel à gérer. Ce qui n'est pas le cas de Balnéor qui est géré en délégation de service public.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 27 pour, 4 contres (Pascal AUGENDRE, Philippe AUZON, Jacqueline MALLARD et Michelle RIVET) et 2 abstentions (Raymond CHALMET et Ghislaine LIONNET) :

- **accepte d'inscrire la compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor », à compter du 1^{er} mars 2019 ;**
- **de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **de notifier la présente délibération et les statuts annexés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification ;**
- **de demander à Madame la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts.**

Question n° 7

Tarifs pour l'année 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.